

BULLETIN NATIONAL

HEBDOMADAIRE.

NRO. I5.



Conseil.

Tu Généralissime demande que l'on assigne, si faire se peut, au Colonel Zawisza, qui a bien mérité de la Patrie, un fond pour son entretien; remis au temps où la République sera plus en état d'accorder ces graces. Le 8
89
7bre.

Il demande encor, que l'on fixe des apointemens au Colonel Kien-ski, chargé de faire les fonctions de maître d'exercice militaire à Varsovie; renvoyé au Comandant de la Ville pour être effectué.

La Commission du Bon Ordre de la Terre de Stezyca ayant fait rapport, qu'elle éprouve des opositions à établir les chariages fixés, surtout de la part des Juifs, le Conseil lui enjoint de lever ces difficultés par l'assistance du bras militaire, & de transporter le lieu de ses séances de Garwolin à Zelachow.

Le Juif Elie Sansonowicz représente au Conseil, que vu l'interruption du commerce, se trouvant dans l'impossibilité de vendre ses marchandises, & par là de payer la somme de 29,982 florins, due & adjugée au Juif Herszel par un décret du Syndic de Varsovie, que ne pouvant se faire payer de ses débiteurs, puisque le Conseil a suspendu l'administration de la Justice, il espère que le décret en faveur de son créancier sera également suspendu; le Conseil remet cette affaire à l'ouverture des Tribunaux dans le pays, & enjoint au Syndic de Varsovie de ne pas juger actuellement de pareilles causes. 10 b 220

Le jour de la levée du siège de Varsovie, le Conseil écrivit au Généralissime pour le féliciter de cet heureux événement & le remercier, au nom de la Ville entière, de toutes les peines qu'il s'est donné dans ces temps difficiles, lui témoignant en même temps, vouloir célébrer cette époque intéressante, par quelque solemnité, & combien cette fête serait plus agréable à tous les Citoyens, si le Généralissime voulait l'honorer de sa présence, le priant de déterminer la cérémonie & d'en fixer le jour.

Le Généralissime a répondu au Conseil :

” C'est avec une reconnaissance & une sensibilité particulière, ” que je reçois les expressions du Conseil à mon égard. Je me ré- ” jouis avec chaque bon Citoyen de la délivrance de la Capitale, ne ” l'attribuant qu'à la Providence, au courage du soldat Polonais, au ” zèle & à la bravoure des habitans de Varsovie & aux soins du Gou- ” vernement. Je laisse au Conseil Suprême à décider la manière & ” le jour de célébrer cet événement.

” Mes occupations ne me permettent pas le plaisir d'être avec ” vous, dignes Citoyens. J'ose espérer que Dieu, qui a délivré la Ca- ” pitale, délivrera aussi la Patrie; c'est alors que, comme simple Ci- ” toyen & non comme fonctionnaire public, je pourrai rendre grâces à ” l'Etre Suprême, & partager avec tous la joie générale. ”

Le 7 zbre.

Kosciuszko,

Sous la Présidence de l'Abbé Dmochowski.

Le 10 Le Conseil assure à la femme & aux enfans du Citoyen Korze-
et 12 niewski, Capitaine dans la Cavallerie Nationale, la moitié de sa pen-
zbre. sion de 1500 florins, après la mort de cet Officier.

Il s'est assemblé extraordinairement, pour délibérer, sur la re- présentation du Généralissime, qu'il est indispensable, pour continuer efficacement la guerre, de pourvoir le trésor d'argent comptant; sur quoi il a été décidé, qu'il sera fait un projet, ayant pour objet de prendre en réquisition tous les dépôts, tant en argent comptant, qu'en effets d'or ou d'argent, partout où il s'en trouvera.

Le Conseil a délibéré aussi sur les moyens de faire dans tout le pays un emprunt volontaire, & prescrit certains réglements à cet égard.

Le Conseil reçoit une seconde adresse du Généralissime, par laquelle il lui fait part qu'il a décidé un nouveau recrutement, à raison d'un homme chaque 10 feux, au lieu de la convocation de l'arrière ban, pour les paysans. Conformément à cette résolution, le Conseil expédie des Universaux à toutes les Comissions du Bon Ordre, de la mettre promptement à exécution.

Il est fait lecture des opérations hebdomadaires du Comité Central de Lithuanie, dont les points qui regardent le Militaire, sont soumis au Généralissime.

Le Conseil assigne une récompense de 2000 florins au Citoyen Znamirowski, lequel dans les journées du 17 & du 18 Avril, s'est emparé de la caisse militaire des Russes & l'a déposée dans le trésor public.

La Commission du Bon Ordre de Mazovie nommera des Commissaires pour inspecter les terres & s'informer des moyens des propriétaires; ceux qui seront hors d'état de secourir leurs paysans, seront indiqués au Conseil, qui avisera à la manière de soulager les uns & les autres.

Le Généralissime a fait publier une adresse aux habitans de Varsovie, dans laquelle, leur donnant les éloges dus aux peines & aux fatigues qu'ils ont endurés pendant le siège de cette Ville, il leur fait savoir qu'ils peuvent actuellement se reposer; il les invite à céder les armes de l'Arsenal, devenues désormais inutiles entre leurs mains, aux troupes de ligne, qui en ont besoin pour chasser les ennemis du territoire de la République. Faciliter le moyen d'armer un plus grand nombre de guerriers, c'est augmenter celui des défenseurs de la Patrie. Le Généralissime engage donc les habitans de Varsovie, de déposer, sans retard, tous ces mousquets chez le Président de la Ville, en assurant ces Citoyens que plutôt ils effectueront sa demande, plutôt ils le mettront à même de veiller, quoique de loin, à leur sûreté, & de leur conserver sa sincère reconnaissance.

*Brévis de l'Universal relatif aux emprunts de l'Etat, aux
Citoyens, pour les besoins urgents de la guerre.*

Le Généralissime ayant représenté au Conseil Suprême National la nécessité absolue de rassembler le plus d'argent comptant possible, pour continuer efficacement la guerre, en a proposé trois moyens: de mettre en réquisition tous les dépôts en argent & en or monoyé ou en effets; le second d'engager les Citoyens à prêter de l'argent comptant à la République; le troisième d'échanger le numéraire contre des billets du trésor. Le Conseil en adoptant ces mesures, a décrété relativement au premier moyen, qu'il prend en réquisition dans tout le pays, tous les effets d'or & d'argent, travaillés ou non, ainsi que toutes les sommes déposées chez les Magistrats, dans les Chancellerie Territoriales & Juridictions, sous quelque titre que ce puisse être, même celles qui sont destinées à des remboursemens; toutes celles qui ont été déposées aux Chapitres, Collégiales, Eglises, Couvents, Sindicats, tant par des Ecclésiastiques que par des Séculiers; toutes les sommes au dessus de 1000 ducats, déposées quelque part que ce soit, par des Citoyens, afin d'en dérober la connaissance; enfin toutes les sommes que les marchands ou les négociants ont retiré pour le compte de leurs Comissionnaires, des débiteurs de ces derniers, & qu'ils n'ont encore pu leur faire passer, à cause de l'interruption du commerce avec l'étranger.

En conséquence de la présente ordonance, tous ceux chez qui il se trouve des dépôts ou des sommes de la nature de celles qui viennent d'être désignées cy-dessus, sont tenus de les dénoncer par devant les Magistrats des Villes, ou les Comissions du Bon Ordre, dans l'espace de 7 jours, à compter de celui de la publication de la présente ordonance, cela sous responsabilité de leur propre bien; dans le cas où leur bien ne suffirait pas, sous responsabilité de leurs personnes, par devant les Jugemens Criminels. Le Gouvernement mettant en réquisition toutes les sommes & effets déposés, il est défendu à tout dépositaire de les restituer aux propriétaires. Le Département du Trésor délivrera, selon la valeur des sommes ou effets d'or ou d'argent reçus, des reconnaissances ou engagemens sur papier timbré, portant chaque année cinq pour cent d'intérêt, payables tous les six mois. Les Comissions du Bon Ordre & les Magistrats s'informeront si les dépôts

dépôts ont été dénoncés en leur entier. Celui qui découvrira un dépôt caché à dessein d'en dérober la connaissance, en aura la cinquième, aux dépens de celui qui aura célé le dépôt; si celui-ci n'a pas de quoi répondre, la valeur du dixième du dépôt sera payée au délateur, par la République, & celui chez qui aura été trouvé le dépôt, encourera une punition corporelle.

Quant au second moyen, celui de faire un prêt à la République, le Conseil laisse à chaque Citoyen la liberté de fixer ce qu'il veut avancer à la Patrie: le Conseil décrète que les biens Nationaux sont hypothèque de ces emprunts. Le Département de Finances délivrera aux préteurs, des obligations payables au terme d'un an, portant six pour cent d'intérêts. Ces obligations seront comerçables & pourront être échangées contre d'autres de moindre valeur. Permis à tous ceux qui en auront de les échanger au trésor public, contre des billets du trésor, avec bonification de l'intérêt, à compter du jour de la date de l'obligation du trésor.

Relativement au troisième moyen, celui d'engager les Citoyens à échanger leur numéraire contre des billets du trésor, le Conseil statue, que le Département de Finances donnera aux échangeurs, des billets portant obligation de leur restituer, à huit mois de terme, avec une bonification de six pour cent d'intérêt par an, les mêmes espèces contre les dits billets.

Pour faciliter toutes ces opérations, les Comissions du Bon Ordre & les Magistrats feront tenir deux registres; dans l'un sera écrit de la propre main de chaque Citoyen, ce qu'il veut prêter à la République, dans le terme de 3 jours, en argent comptant, ou en effets d'or ou d'argent, ou bien ce qu'il veut échanger contre des billets du trésor; dans l'autre registre, ceux qui ne voudront rien prêter, ou qui ne seront pas en état de le faire, écriront pareillement leurs noms & déclareront les motifs de leurs refus. Ces registres seront envoyés au Département de Finances.

Les Comissions du Bon Ordre & les Magistrats des Villes donneront aux préteurs ou à ceux qui leur auront remis des sommes déposées, des reconnaissances signées par eux, que le Département de Finances échangera ensuite contre d'autres reconnaissances signées par lui, ou contre des billets du trésor, répondant à la valeur du prêt.

Ce précis de règle, dans les opérations, servira également pour la Province de Lituanie. Dès que l'emprunt aura été effectué dans tout le pays, le Département des Finances en informera avec détail le Conseil Suprême National.

Let 227bre. Le Conseil enjoint au Département de Finances, de remettre 600,000 florins à celui des Besoins de l'armée, & de payer un résidu de 2295 pour réparations faites au Palais de la République, considérablement endommagé pendant les journées du 17 & du 18 d'Avril.

Le Conseil fait payer au marchand Zielinski les armes qu'il a délivré aux Citoyens pendant la révolution.

La Citoyenne Wodzinska, Supérieure du Couvent des Dames du St. Sacrement, fait don à l'armée du plomb dont leur Eglise est couverte; elle demande que l'on y fasse une autre toiture ayant l'hiver, renvoyé au Département des Besoins de l'armée.

Le Conseil ordonne à ce Département de prendre en administration la fabrique de draps du Citoyen Prost Potocki, située à Prague, & de s'arranger avec les Administrateurs de la fortune du dit Citoyen, pour l'acquisition des métiers & outils de cette fabrique.

Le Citoyen Leszczynski, au nom des Citoyens de la Terre de Rawa, demande que le Conseil nomme pour la ditte Terre, un Commissaire qui y établisse une Commission du Bon Ordre & y mette à exécution les réglemens du Conseil, à présent que les ennemis l'ont évacué; le Conseil répond que le Généralissime a déjà nommé antérieurement un Commissaire dans cette partie, & que lorsque le Général Dąbrowski s'y sera rendu avec sa division, on satisfera à la demande de ces Citoyens.

Jugement Criminel Militaire.

Cajetan Zaleski, convaincu d'avoir exigé des vivres & des fourrages dans différents villages, se faisant passer pour Officier, a été condamné aux fers pendant un mois.

Adam Cibulski convaincu d'avoir enlevé à de pauvres Citoyens le butin qu'ils avaient fait dans une action, savoir: deux chevaux &

30 aunes de drap, que l'un d'eux portait en don à la Patrie, a été condamné aux fers & aux travaux publics pendant une année; la valeur des effets enlevés, sera restituée à ces Citoyens aux dépens de Cibulski.

Quatre autres habitans de Varsovie, convaincus de vol & de pillage, sont condamnés à deux ans de chaînes & de travaux publics & à 400 coups de verges, dont 200 en entrant dans les prisons, les autres en sortant.

Quatre autres reconnus innocents, ont été relâchés; un d'entre eux, n'ayant nul moyen d'existance, a été enrôlé.

Deux autres, accusés injustement d'avoir été espion des Russes, ont été mis en liberté.

Le Major Dominique Borek, pour avoir présenté à Mr. Sievers, Ambassadeur de Russie, une requête plaine de bassesse, & dans laquelle il demande comme une grâce particulière un grade dans l'armée Russe, quand même il n'en tirerait jamais aucun émolument, mais seulement pour avoir l'honneur d'en porter l'uniforme; déclarant en même temps qu'il s'engage de servir aveuglément la Russie, a été condamné à être dégradé, à avoir l'uniforme arraché de son corps, à être exilé à la paix pour le reste de ses jours, & détenu en attendant.

Le Pere Bohomelec, Prévôt de Prague, pour avoir prononcé le jour de Pâques, dans son Eglise Paroissiale, un sermon contraire à l'Insurrection Nationale, & représenté au peuple, par des comparaisons avilissantes, l'impossibilité de vaincre les ennemis de la Patrie, engageant ses auditeurs à ne point obéir aux ordonnances actuelles du Gouvernement, pour avoir refusé postérieurement de publier celles du Président de Varsovie, a été condamné à être détenu le reste de ses jours dans une maison de correction, son bien confisqué au profit du trésor public, sa Prévôté mise sous l'administration Nationale, la jouissance des revenus adjugée aux hôpitaux militaires, à l'exception de 400 florins pour son entretien au Couvent des Frères de la Miséricorde, où il a été transféré.

Skarszewski, Evêque de Chelm, convaincu d'avoir contribué efficacement, pendant toute la durée de la conspiration de Targowica &

du rassemblement de Grodno, au partage & à la destruction de la Patrie, est déchu de toutes ses charges distinctions & prérogatives; son bien est confisqué & il a été condamné à mort. Monseigneur le Nonce Apostolique ayant intercéda pour lui, le Généralissime, pour manifester le respect de la Nation Polonaise pour le St. Siège, & ses égards pour son Représentant, a converti la peine de mort en prison perpétuelle; la cérémonie de la dégradation a eu lieu dans l'Eglise de Ste. Marie, après quoi le ci-devant Evêque a été reconduit en prison en habit séculier.

Département des Vivres.

Il a fait publier un Universal, par lequel il engage les habitans des environs de Varsovie, occupés jusqu'ici & ruinés par l'ennemi, à retourner dans leurs demeures, pour y soigner l'économie.

La Commission du Bon Ordre de Mazovie nommera des Commissaires pour inspecter les terres & s'informer des moyens des propriétaires; ceux qui seront hors d'état de secourir leurs paysans, seront indiqués au Conseil, qui avisera à la manière de soulager les uns & les autres.

Il a fait publier un Universal pour engager les habitans de Varsovie & des environs à se rendre avec des chariots, à 7 lieues d'ici, à Kamion, sur les bords de la Vistule, pour transporter au Magazin Général de la Capitale, les vivres d'un grand magazin que le Général Dąbrowski a enlevé aux Prussiens. Le quart de ce que chacun transportera sera pour lui.

Actes & Dons Patriotiques.

Les Chasseurs de la Compagnie de Kosinski, Bataillon de Węgierski, ont fait don aux pauvres de Varsovie, blessés pendant l'Insurrection, de l'argent qui leur revenait du Commissariat de Guerre, pour des boulets ramassés. La faible paye de ces soldats relève infinitement le mérite de cette action. Leur Capitaine a joint lui-même un don Patriotique, à celui de ces braves Chasseurs. « Ils versaient, dit-il, des larmes de joie en me les remettant. Puisse, ajoute cet Officier, cet exemple de Patriotisme & de sensibilité faire rougir & émouvoir

Voir les riches, que le luxe & la vie voluptueuse rendent sourds aux cris plaintifs de l'humanité.

Les Citoyens Jarzewicz & Tauber, qui ont déjà fait différents dons à la République, en armes & canons, viennent d'offrir chacun 100 paires de bottes pour les troupes.

Le 15 du courant, des Députés de la Terre de Sochaczew ont apporté au Généralissime un don de 27,000 florins. Pendant que les Prussiens étaient maîtres de la Ville de Sochaczew, ces bons Citoyens se sont rassemblés dans une forêt voisine, où ils firent serment devant Dieu & l'Univers entier, de sacrifier leurs biens & leurs vies pour la délivrance de la Patrie.

La Majesté a envoyé au Généralissime un grand sac rempli de médailles d'or & d'argent.

La Citoyenne Wikowska a échangé la première 2000 florins, argent d'épingles, contre des assignats.

Nouvelles Militaires.

Dans son rapport du 12 *bre*, le Général Kaminski dit, qu'une patrouille, commandée par le Lieutenant Huniady, ayant aproché un avant-poste Prussien, en a tué 5 hommes & dispersé le reste qui s'est enfui au camp le plus voisin, abandonnant aux Polonais 13 chevaux tout équipés.

Le 28 Août près de Powązki, Adam Karwoski, *Towarzysz*, ayant tiré inutilement plusieurs coups de pistolet sur un chariot de munitions Prussien pour le faire sauter, s'en aproche & y jette un morceau d'amadoue allumée, enveloppée dans un cornet de papier; ce second moyen ne réussissant pas, il met pied à terre, prend sur le chariot une charge à canon, la coupe en deux avec son sabre, répand la poudre sur le cornet, & à peine éloigné de quelques pas, jouit enfin de la réussite de son projet. L'explosion de ce chariot, n'a pas laissé de contribuer au succès de cette heureuse journée.

Raport du Général Major Dąbrowski, de Kaniowa le 13 Septembre.

Je vous fais part Généralissime, que j'ai passé aujourd'hui la Bzura sur trois colonnes; j'ai attaqué les Prussiens dans le village de Ka-

mion, leur ai pris 1 Officier, 2 Caporaux & 40 Soldats. Le Colonel Sokolnicki s'est distingué dans cette affaire. Ma 3^{eme} colonne a attaqué les Prussiens dans Witkowice, ils ont perdu une batterie où nous avons fait prisonniers 1 Officier, 1 Bas-Officier, 1 Tambour & 30 Soldats. La résistance opiniâtre de l'ennemi lui a couté en outre plus de 100 hommes tués dans ces deux affaires. Je vous envoie par un détachement du Général Bronikowski tous les prisonniers, à l'exception des blessés. Les Majors Szwylkowski & Obrebski se sont particulièrement distingués à Witkowice. J'ai trouvé à Kamion un grand magasin d'avoine, de farines & de sel, que je ferai transporter à Varsovie. Les Officiers Prussiens, nos prisonniers, assurent que le principal espoir du Roi de Prusse, pour le succès de cette guerre, était fondé sur la désunion des Polonais; mais sa non réussite prouve combien est fausse l'opinion outrageante qu'il avait conçue de la vertu des Républicains.

Dans la nuit du 13 au 14, le Général Dąbrowski a attaqué à Piecysk, près de la Vistule, à 2 lieues de Łowicz, un autre détachement Prussien qui gardait un magasin estimé pour le moins 800,000 florins. Après une faible résistance, les ennemis profitant de l'obscurité de la nuit, se sont enfuis, laissant 16 hommes sur la place.

Les Polonais ne pouvant faire transporter un magasin aussi considérable, & dans l'impossibilité d'y laisser un détachement assés fort pour le garder, parce qu'il leur importe plus de poursuivre l'ennemi avec toutes leurs forces, ont entièrement brûlé ce magasin. Pendant qu'il brûlait, l'on avertit le Général que les Prussiens y avaient laissé une caisse contenant 60,000 florins, le feu ayant pris de tous les côtés, on n'en a pu sauver que 346. Un soldat au risque d'être brûlé mille fois a tiré du feu un sac de quelques milliers de florins.

L'on a trouvé dans Kamion, 5000 tonnes de sel, 2046 tonneaux de farine, 1000 boisseaux de grains; dans l'impossibilité de faire transporter tout cela à Varsovie, à cause des patrouilles Prussiennes qui batent les chemins, & par la raison que le Général ne peut diviser ses forces, afin de rester en état de faire tête partout aux petits détachemens ennemis, on a permis aux habitans des environs, ruinés par la guerre, d'emporter ce qu'ils pourraient de ce magasin.

Le Lieutenant Colonel Wesolowski, qui commandait le jour du 26 Août, les 3 batteries surprises par les Prussiens, convaincu d'avoir manqué au service, par ignorance & par négligence, a été condamné, par un Conseil de Guerre, à être un mois aux fers, en lui ordonnant de s'instruire mieux des devoirs de son état. On a usé d'indulgence envers cet Officier, eu égard au courage & au Civisme dont il a donné des preuves dans d'autres occasions.

Aigner, Sous-Lieutenant d'Artillerie, qui commandait la batterie près de la maison Parisot, a été cassé. Borowski, Enseigne d'Artillerie, & Berezowski, Artificier, ont été dégradés pour un mois & mis au rang de simple Canonier.

Le Généralissime aprouvant ce décret, a cependant observé, que la punition du Lieutenant Colonel n'est pas assés sévère.

Le Généralissime a déclaré qu'un anneaux d'or avec l'inscription: *La Patrie à son D'effenseur*, sera désormais la récompense des Officiers & Soldats qui se distingueront à la guerre. Cette distinction, la plus flatteuse qu'on puisse offrir à des Républicains, ne pourra être accordée que sur le témoignage de 3 Officiers, qui certifieront que le postulant la mérite. Les noms de ceux qui l'obtiendront seront insérés dans les papiers publics, afin que tous les Citoyens sachent quels sont ceux qui ont droit à l'estime & au respect.

163

La Généralissime a déclaré qu'il sera délivré à tous les soldats qui auront été blessés pendant la bataille de la Bérézina, une pension de 100 francs par mois pendant le reste de leur vie. Les soldats qui auront été blessés pendant le siège de la Bérézina, recevront une pension de 50 francs par mois pendant le reste de leur vie.

Le Généralissime a déclaré qu'il sera délivré à tous les soldats qui auront été blessés pendant la bataille de la Bérézina, une pension de 100 francs par mois pendant le reste de leur vie.

